



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 février 2014
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [2127 \(2013\)](#)
concernant la République centrafricaine**

**Note verbale datée du 26 février 2014, adressée
à la Présidente du Comité par la Mission permanente
de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine et se reporte au paragraphe 58 de la résolution susmentionnée, dans laquelle tous les États Membres sont tenus de faire rapport au Comité sur les mesures qu'ils auront prises pour donner effet au paragraphe 54 de ladite résolution.

La Mission a l'honneur de confirmer que l'Égypte est attachée à la mise en œuvre intégrale de l'embargo sur les armes et que les autorités nationales compétentes ont pris immédiatement des mesures pour empêcher l'acheminement d'armements et de matières connexes en République centrafricaine.

